







# Communiqué de presse

# Un Pacte de développement culturel pour le territoire

Lannion-Trégor Communauté fait partie des 3 EPCI costarmoricains retenus par l'Etat, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor pour expérimenter la mise en œuvre d'un « Pacte de développement culturel du territoire » permettant de soutenir conjointement des projets artistiques et culturels.

La signature de ce Pacte aura lieu le mercredi 18 octobre à 15h à la salle des fêtes de Loguivy-Plougras.

### Une ambition culturelle partagée pour le territoire

En 2017 des Etats Généraux de la Culture avaient été initiés par le Département pour réaliser un état des lieux culturel du territoire et initier une dynamique de coordination à l'échelle des intercommunalités. Lannion-Trégor Communauté avait ainsi signé un premier « Pacte culturel » avec le Département pour les années 2020 et 2021.

La crise du COVID ayant mis à mal ce premier conventionnement, la démarche a été relancée en 2021, en y associant cette fois l'État et la Région Bretagne, qui souhaitaient dialoguer avec les intercommunalités pour expérimenter de nouvelles façons de « faire culture ensemble » sur les territoires.

Après quelques mois de maturation, les partenaires du Pacte ont décidé d'inscrire dans ce Pacte deux axes principaux :

### - La préfiguration d'un réseau de lecture publique

Cette préfiguration se traduira dès la fin de l'année 2023 par la réalisation d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les aspirations, projets, besoins et difficultés des acteurs de terrain. Cette première étape devra permettre d'étudier les différents scénarii permettant de mettre en réseau les médiathèques et bibliothèques du territoire; l'objectif à terme étant d'envisager une prise de compétence de la communauté d'agglomération en matière de lecture publique.

En parallèle, le Pacte permettra de soutenir des projets qui s'inscriront dans la continuité du « Contrat départemental lecture itinérance » (CDLI) mené en 2020 et 2021 avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor, tels que par exemple l'accueil d'un auteur en résidence ou des ateliers à destination des personnes éloignées de la lecture.









# Le développement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) « tout au long de la vie »

Le Pacte permettra d'encourager et de soutenir le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle permettant à des publics très divers de rencontrer des artistes et des œuvres dans des formats et des contextes adaptés à chacun (ateliers, rencontres, spectacles en itinérance, visites, etc).

Née au sein de l'institution scolaire, l'EAC a désormais vocation à s'adresser à un large public et notamment les personnes qui, du fait de leurs conditions de vie, ont moins d'occasions de fréquenter des lieux culturels (personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap, etc).

Pour développer l'EAC sur le territoire, il s'agira avant tout de faire un état des lieux de l'offre artistique et culturelle, de la rendre plus lisible et d'accompagner les acteurs culturels dans la définition et la conduite de projets artistiques et culturels dédiés à des publics spécifiques : établissements scolaires, toute petite enfance, jeunesse, publics du champ social, etc.

La mise en œuvre de ces deux axes de travail devra veiller au maillage culturel du territoire, en portant une attention particulière au sud de l'intercommunalité, plus fragile en termes de moyens et d'outils de diffusion.

#### Un fil rouge comme posture de travail : la défense et la promotion des droits culturels

Les droits culturels figurent dans l'arsenal de textes juridiques qui définissent les droits de l'Homme (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Convention internationale des Droits de l'Enfant...). La Déclaration de Fribourg, rédigée en 1993 par un groupe d'universitaires, énumère l'ensemble des droits culturels reconnus mais dispersés dans différents instruments juridiques :

- Choisir son identité culturelle
- Connaître et voir respecter sa propre culture et d'autres cultures
- Accéder aux patrimoines
- Se référer (ou non) à une ou plusieurs communautés culturelles, ainsi qu'à d'autres cultures
- Participer à la vie culturelle
- (S') éduquer et (se) former dans le respect des identités culturelles,
- Participer à une information adéquate,
- Participer au développement de coopérations culturelles.

La loi NOTRE de 2015 précise que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités locales et l'Etat dans le respect des droits culturels ». Le Pacte devra donc permettre d'interroger la mise en œuvre de ces droits sur le territoire.









## Des moyens renforcés pour le territoire

En termes de moyens humains et financiers, le Pacte permet dès 2023 de financer un diagnostic de lecture publique réalisé par un consultant extérieur (en cours de sélection) et de renforcer l'ingénierie culturelle de l'intercommunalité. Carole BOETTI, après une première carrière comme guide-conférencière et la reprise d'études au sein de l'INSEAC de Guingamp, vient de rejoindre l'équipe de la Direction de la culture comme chargée de mission « Éducation artistique et culturelle ».

Une enveloppe financière cogérée entre les partenaires du Pacte est par ailleurs destinée aux porteurs de projets associatifs qui développent des initiatives qui ne s'inscrivent pas dans les politiques de droit commun des différentes collectivités, l'idée étant de permettre des expérimentations qui pourraient faire école.

#### Financements:

Etat:37 000 €

Région: 35 000 €

Département : 25 000 €

Lannion-Trégor Communauté: 57 000 €

### Contacts presse:

Préfecture de Région - pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr / 02 99 02 11 80

Département des Côtes d'Armor - presse@cotesdarmor.fr / 02 96 62 63 72

Région Bretagne - presse@bretagne.bzh / 02 99 27 13 54

Lannion-Trégor Communauté: communication@lannion-tregor.com / 02 96 05 91 37